



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
207-2026	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la « 1^{er} samedi des soldes d'été des commerçants » au centre-ville	18/06/2026	427

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande faite par l'association des commerçants à l'occasion de la « **1^{er} journée des soldes d'été des commerçants** », **le samedi 27 juin 2026 au centre-ville** ;

Considérant le plan Vigipirate en vigueur au niveau « Urgence attentat » ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

Article 1 : **Le samedi 27 juin 2026 de 08h30 à 18h00, le centre-ville sera positionné en zone piétonne**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits comme suit :

- rue de la 1^{ere} Armée, tronçon compris entre la place Joffre et la rue du Temple
- rue Gerthoffer dans sa totalité
- rue St Thiébaud, de la rue de la 1^{ere} Armée à la rue des Généraux Ihler.

Article 2 : Conformément à la réglementation des marchés hebdomadaires (arrêté municipal permanent n° 03-2023) la Place Joffre ainsi que la rue de la 1^{ere} Armée seront, comme chaque samedi, interdites au stationnement et à la circulation de 06h00 à 14h00. Les Places Joffre et République seront réouvertes à la circulation dès 14h00.

Article 3 : Des déviations et interdictions ainsi que des barrières de sécurité seront mises en place comme suit :

Barrières fixes

- Rue de la 1^{ere} Armée / rue de la Halle
- Rue des Généraux Ihler / rue St Thiébaud
- Rue Gerthoffer, en direction de la rue Curiale.

Barrières mobiles (type Vauban)

- Rue de la 1^{ere} Armée / Place Joffre

- Rue de la Première Armée à hauteur de la rue du Temple (3 barrières Vauban)

Article 4 : Les riverains des rues de la Halle, du Temple et des Généraux Ihler, disposant d'un emplacement ou d'un garage, seront autorisés à circuler dans les rues précitées.

Article 5 : La signalisation réglementaire, les barrières et les déviations seront mises en place et entretenues par les agents du Centre Technique Municipal.

L'association les Enseignes du Pays de THANN se chargera de lever el dispositif de barrières à 18h00.

APPLICATION :

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (stationnement/non-respect de l'arrêté municipal) ou de la quatrième classe (circulation).

Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN, ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **18 juin 2026**

Charles SCHNEBELEN,
Maire de THANN

Per Cordounia David



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou d'affichage, en date du : **18/06/2025**

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER ;
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. le Responsable du service Maintenance Générale de la Ville de THANN
- M. le Responsable adjoint du service Maintenance Générale de la Ville de THANN
- Mme la Responsable du service Culture de la Ville de THANN
- Archives Mairie et Police Municipale

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 22/06/2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann